

Proposition de QAG – Jean-Pierre Cubertafon

Séance du 5 octobre 2021

Merci Monsieur le Président,

Ma question s'adresse à Monsieur le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, Monsieur le ministre,

Avec plus d'une centaine de foyers déclarés partout dans notre pays dont 27 en Dordogne, l'épidémie de tuberculose bovine atteint aujourd'hui un niveau très inquiétant. Aujourd'hui, il est urgent de tirer la sonnette d'alarme. En effet, il ne se passe plus un jour sans qu'un éleveur me fasse part de sa détresse.

Détresse affective tout d'abord. En raison de la réglementation en vigueur, les éleveurs doivent abattre un grand nombre de leurs bêtes dès qu'une suspicion d'infection est établie. Des bêtes qu'ils ont élevées et nourries depuis des années et avec qui un lien fort s'est noué.

Certains éleveurs sont également dans une situation financière difficile. Les mécanismes d'indemnisation et de compensation financière fixés par l'article 7 de l'arrêté du 17 juin 2009 sont en inadéquation avec les pertes subies par les éleveurs.

En plus d'une valorisation des animaux régulièrement sous-établie ne prenant pas en compte les situations particulières, le mécanisme de calcul ne prend pas en compte les conséquences à court et moyen terme impactant la production de l'exploitation à l'image de la disparition des veaux à naître ou des importantes dépenses d'assainissement requises pour remettre aux normes une exploitation touchée par la maladie.

Enfin, les délais d'attribution des indemnisations sont régulièrement dépassés pouvant aller jusqu'à 12 mois. Dans certains cas, l'absence de réactivité dans le soutien financier proposé aux éleveurs peut alors avoir des conséquences directes et conduire à des fermetures d'exploitation et à des drames personnels.

À ce titre, Monsieur le ministre, avec mes collègues Florence Lasserre et Yolaine de Courson nous souhaitons savoir ce que le Gouvernement compte faire pour mettre en œuvre un meilleur accompagnement des éleveurs touchés par cette épidémie ? Quelles sont les pistes pour rénover les modalités d'indemnisation ? Quel rôle pourrait jouer les dispositions de la loi santé animale en matière d'indemnisation à l'avenir ?

Je vous remercie.